



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 91514

Texte de la question

Mme Claudine Schmid, attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le nombre de personnes souffrant d'allergies au pollen d'ambroisie, en raison de la prolifération exponentielle que connaît cette plante invasive. On estime aujourd'hui à un million dans toute la France le nombre de victimes du pollen d'ambroisie. Les préjudices causés par cette plante invasive sont considérables, notamment en termes de santé publique. Les personnes allergiques sont en effet soumises à des traitements antihistaminiques et souffrent des nombreux effets indésirables de la cortisone deux mois par an, et ce à vie. En dix ans, le nombre de personnes allergiques a doublé. Il est à craindre que la concentration dans l'air du pollen d'ambroisie quadruple d'ici 2050. Mme Claudine Schmid a déjà interpellé par la question écrite n° 56311 publiée au *Journal officiel* le 27 mai 2014 Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé sur les moyens de prévenir les allergies liées à l'ambroisie. Il lui a été répondu le 28 octobre 2014 qu'un « cadre juridique organisant la lutte contre l'ambroisie au niveau national est à l'étude par les ministères concernés (santé, agriculture, développement durable, décentralisation et intérieur) ». De plus le changement climatique semble avoir une part considérable dans cette augmentation, selon une étude cosignée par le CNRS, le CEA, l'INERIS et le RNSA2. C'est la raison pour laquelle elle demande à Mme la ministre où en est l'étude du cadre juridique annoncée et quels moyens elle va mettre en œuvre afin que la question des ravages de l'ambroisie et des autres espèces invasives soit prise en considération lors de l'imminente conférence des Nations unies sur les changements climatiques.

Texte de la réponse

Conscient des effets sanitaires qu'engendre la prolifération de l'ambroisie ainsi que des coûts de santé associés, le ministère chargé de la santé a inscrit la lutte contre cette plante au pollen hautement allergisant parmi les objectifs des trois Plans nationaux Santé Environnement qui se sont succédé depuis 2004. Dans le cadre de ces plans, plusieurs actions ont été mises en place pour limiter l'expansion de cette espèce envahissante et prévenir ses effets sur la santé. Parmi elles, figure en particulier la création de l'observatoire des ambrosies, véritable centre de ressources de référence en France en matière d'ambroisie, et la réalisation de plusieurs cartographies nationales de présence de la plante qui mettent en évidence sa progression sur le territoire métropolitain. Récemment, il a été estimé dans le cadre du projet européen ATOPICA auquel plusieurs équipes scientifiques françaises ont participé, que les concentrations dans l'air du pollen d'ambroisie pourraient quadrupler en Europe à l'horizon 2050, en raison des activités humaines qui favorisent sa dispersion mais aussi du changement climatique qui favorise son développement. La conséquence serait un accroissement important du nombre d'européens allergiques ; ce nombre atteindrait au moins le double du nombre actuel. Il s'avère donc nécessaire de renforcer la lutte contre les ambrosies notamment en rendant cette lutte obligatoire à l'échelle nationale. C'est pourquoi, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a créé, dans le code de la santé publique, un nouveau chapitre relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine. Il est prévu de fixer prochainement par décret la liste des espèces concernées ainsi que les mesures de prévention et de lutte susceptibles d'être prises contre elles. Les ambrosies seront les espèces

visées en premier lieu par ces dispositions. Il est également prévu dans la loi, la possibilité d'interdire ou de limiter, en tant que de besoin, l'introduction, le transport ou la mise sur le marché de certaines des espèces visées par le décret susmentionné. Outre les ambrosies, les dispositions inscrites dans la loi permettront, par la suite, de prendre des mesures de prévention et de lutte concernant d'autres espèces végétales, telles que la berce du Caucase, plante envahissante qui peut provoquer de graves brûlures après contact cutané et exposition aux rayonnements solaires, ou concernant des espèces animales telles que les chenilles processionnaires qui émettent des poils très urticants.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91514

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9494

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2016](#), page 2371